

| | |
|--|--|
| <p>Date de l'arrêté : 03/07/2024</p> <p>Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement le jeudi 01 août 2024 lieu-dit Vignal</p> | <p>République Française Département : LOIRE Arrondissement : Montbrison Apinac - Commune</p> |
|--|--|

ARRÊTÉ
N° AR_007_2024

portant Réglementation de la circulation et du stationnement le jeudi 01 août 2024 lieu-dit Vignal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu la demande présentée par Monsieur Michel Romeyer, représentant le conseil collégial de l'Association du Moulin de Vignal, d'organiser une manifestation intitulée le Moulin en Fête, le jeudi 01 août 2024 sur la voie communale du hameau de Vignal dénommée Route du Vallon, l'impasse du Moulin et sur le chemin rural n° 12,
Considérant qu'il y a lieu de modifier, temporairement, la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits : sur la voie communale dénommée Route du Vallon, l'impasse du Moulin et sur le chemin rural numéro 12 le jeudi 01 août 2024 de 12 h 00 à minuit (sauf pour les services d'urgence).

Article 2 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la manifestation seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 3 : Les riverains venant de la voie communale de Vignal et du chemin rural n°12 devront laisser leurs véhicules sur les parkings prévus par les organisateurs de la manifestation entre 12 h 00 et minuit le jeudi 01 Août 2024.

Article 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par les membres de l'Association du Moulin de Vignal, sous la surveillance du service technique de la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Registre des arrêtés du Maire ;
- Les organisateurs de la manifestation ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Bonnet le Château ;
- Monsieur le Commandant des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND.



Fait à APINAC, le 03 juillet 2024

AR_007_2024